

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 28 novembre 2016 à 18h00
à ENSISHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine	X		
	KREMBEL Philippe		X	M. HABIG
	SCHMITT Muriel	X		
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine	X		
	SANJUAN José	X		
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand	X		
	MASSON Laurence	X		
MUNWILLER	WERNER Patrice	X		
	MENAUT Philippe	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	ALBRECQ Antoine	X		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert	X		
	ZEMB Alain	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard		X	P. LAPP
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

Assistent également :

M. Robin KOENIG, *Directeur Général des Services*, Mme Josiane SCHITTLY, *secrétaire*

Auditeur :

Presse : les Dernières Nouvelles d'Alsace

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 18h00.

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Puis il propose de modifier l'ordre du jour et de rajouter :

Point n° 14 – INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLU INTERCOMMUNAL

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette modification et l'ordre du jour est arrêté comme suit :

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2016
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans le cadre de la loi NOTRe
- Point 05** - Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence
- Point 06** - Avenant technique n° 3 au Plan Local de Redynamisation (PLR) du Haut-Rhin
- Point 07** - Admissions en non-valeur
- Point 08** - Ordures ménagères : déchetterie d'Oberhergheim
- Point 09** - Tarifs intercommunaux
- Point 10** - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée :
 - a) Niederhergheim : travaux à l'école élémentaire
 - b) Niederhergheim : travaux à l'école maternelle
- Point 11** - Décision modificative n° 2
- Point 12** - Régime indemnitaire des élus
- Point 13** - GERPLAN Programme d'actions 2017
- Point 14** - Information sur l'état d'avancement du PLU Intercommunal
- Point 15** - Divers et information

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2016.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2016.

Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- **Décision n° 30/2016 du 28 septembre 2016**
Opération : Aménagement de la 1^{ère} tranche de la ZAID Ensisheim-Réguisheim
Objet de la décision : signature de l'avenant n° 1 portant sur le transfert du marché de travaux lot n° 1 "Voirie", confié à l'entreprise TRANSROUTE de Réguisheim à la Sté EIFFAGE ROUTE NORD EST. Ce transfert n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.
- **Décision n° 31/2016 du 25 octobre 2016**
Opération : Aménagement du faubourg de Belfort (RD101), du tronçon de la piste cyclable et agencement de la passerelle traversant la Thur, et mise en sécurité en entrée d'agglomération (RD4bis) à Ensisheim
Objet de la décision : signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux lot 1 "Voirie" confié à l'entreprise TP SCHNEIDER de Wittenheim portant :
 - d'une part sur des prestations en plus-value rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux et ajustement des quantités réalisées,
 - d'autre part sur la prolongation de 3 semaines du délai d'exécution des travaux.Montant de l'avenant n° 1 : 102 264,20 € HT, portant le montant initial du marché de 762.769,30 € HT à 865.033,50 € HT
- **Décision n° 32/2016 du 25 octobre 2016**
Opération : Aménagement du faubourg de Belfort (RD101), du tronçon de la piste cyclable et agencement de la passerelle traversant la Thur, et mise en sécurité en entrée d'agglomération (RD4bis) à Ensisheim
Objet de la décision : signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux lot 2 "Réseaux secs" confié à l'entreprise ETPE de Steinbrunn-le-Haut portant :
 - d'une part sur des prestations en plus-value rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux et ajustement des quantités réalisées,
 - d'autre part sur la prolongation de 1 semaine du délai d'exécution des travauxMontant de l'avenant n° 1 : 11.064,50 € HT portant le montant initial du marché de 75.983,00 € HT à 87.047,50 € HT

- **Décision n° 33/2016 du 7 novembre 2016**

Opération : Aménagement de la 1^{ère} tranche de la ZAID Ensisheim-Réguisheim

Objet de la décision : signature du devis de travaux pour le raccordement électrique de la ZAID, présenté par ERDF.

Montant du devis : 39 506,44 € HT.

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 – MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

Monsieur le Président expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié un certain nombre de compétences devant être exercées par les Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La loi prévoit ainsi qu'au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes ont pour compétences obligatoires :

- Le développement économique - la compétence obligatoire a été élargie :
 - o les communautés de communes sont compétentes pour la promotion touristique dont la création d'offices de tourisme
 - o elles doivent exercer « la politique locale du commerce et soutien aux activités d'intérêt communautaire »
 - o avec la suppression de l'intérêt communautaire qui encadrait les zones d'activités, les communautés de communes sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire du bloc local.
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Par ailleurs, la loi prévoit que les communautés de communes doivent exercer les compétences optionnelles relevant d'au moins 3 des 9 groupes suivants :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. En matière de politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
4. Création, aménagement et entretien de la voirie
5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
6. Action sociale d'intérêt communautaire

7. Assainissement
8. Eau
9. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes

Les communautés de communes doivent mettre en conformité leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017 afin d'élargir leurs compétences, faute de quoi, elles seront réputées compétentes pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles au 1^{er} janvier 2017.

La mise en conformité statutaire ne pourra être effectuée par arrêté préfectoral qu'après avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Chaque conseil municipal devra donc se prononcer dans les 3 mois à compter de la délibération de la CCCHR.

Il convient donc d'adopter la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin selon le document ci-annexé qui, conformément à la loi :

- étend la compétence développement économique (toutes les zones d'activités du territoire, politique locale du commerce, actions de promotion touristique),
- repositionne les compétences aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et collecte et traitement des déchets en compétences obligatoires,
- précise les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 12 juin 2015 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** en conséquence la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin telle que présentée ci-dessus ;
- **charge** le Président de notifier la présente aux maires des communes membres, afin que les conseils municipaux se prononcent sur la mise en conformité proposée selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du CGCT.

Après notification de la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la mise en conformité proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La mise en conformité des statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Point n° 05 – VALIDATION DES STATUTS DE L’AGENCE DEPARTEMENTALE D’AMENAGEMENT ET D’URBANISME DU HAUT-RHIN – ADAUHR ET ADHESION A CETTE AGENCE

Monsieur le Président expose :

L’Agence Départementale d’Aménagement et d’Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l’aménagement, de l’urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l’information géographique.

L’évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l’ADAUHR pour pérenniser son activité.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l’article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l’ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1^{er} juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d’information qui a suivi, a d’ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l’agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l’assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D’ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

La nouvelle agence aura pour rôle d’assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d’assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l’article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l’ADAUHR assurera une mission d’intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

Au vu de ce qui précède et de notre volonté de nous inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR, je vous propose :

- **de prendre acte** de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- **de prendre acte** du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- **d'approuver** le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- **de désigner** un représentant de notre Communauté de communes à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale ;
- **d'autoriser** M. le Président ou le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **fait sienne** les propositions susvisées ;
- **désigne** M. Gilbert MOSER, pour représenter la Communauté de Communes ;
- **autorise** M. le Président ou le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire à formaliser la future adhésion.

Point n° 06 – AVENANT TECHNIQUE N° 3 AU PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION (PLR) DU HAUT-RHIN

Monsieur le Président expose :

Le Plan Local de Redynamisation conclu le 20 décembre 2013 pour un montant total de travaux de 10.052.216 € co-financés par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une période de deux ans, objet de deux avenants, arrive à échéance le 19 décembre 2016.

Ainsi depuis la signature du PLR, certaines actions visant à diversifier et valoriser l'offre territoriale destinée à accueillir des entreprises ont été réalisées ou annulées, d'autres ont été réajustées notamment l'action 1 ZAID Ensisheim-Réguisheim dont les phasages ont été modifiés au regard des configurations des projets d'implantation d'entreprises.

Au vu de ces éléments, une demande a été faite auprès du Comité de pilotage pour le redéploiement des crédits vers l'action 1 ZAID Ensisheim-Réguisheim - Phase 5 "Opérations préalables à l'aménagement et travaux de viabilisation du site sur 27,64 ha" pour ce qui concerne :

- d'une part, **la réaffectation** des reliquats du Fonds pour les Restructurations de la Défense (FRED) des actions achevées :
 - action 3 – phase 2 "Aménagement de la ZA la passerelle 2 à Ensisheim, soit 7 848 €
 - action 5 – phase 2 "Promotion du territoire", soit 1 362 €
- d'autre part, **le transfert** des fonds de subvention du FRED accordés initialement pour les actions inscrites à l'avenant technique n° 2 du PLR non engagées ou annulées suivantes :
 - action 1 – phase 3 "Poursuite des travaux de viabilisation et aménagement des accès aux parcelles de 6,65 ha", soit 24 750 €,
 - action 3 – phase 1 "Etude pour l'aménagement de zones d'activités d'intérêt communautaire, soit 2 045 €,
 - action 3 – phase 6 "Extension de la ZA de Niederhergheim Ouest, soit 2 272 €.

D'autre part, pour permettre aux partenaires du contrat PLR de poursuivre sa mise en œuvre et d'achever les actions qui y sont inscrites, une demande de prorogation de deux ans maximum autorisés, a été sollicitée.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **approuve** l'ensemble des opérations de redéploiement des crédits FRED (réaffectation des reliquats ou transferts des fonds suite à des réajustements ou annulation d'actions) tel que visé ci-dessus,

- **donne** son accord pour une prorogation du contrat PLR du Haut-Rhin des deux ans maximum autorisés, soit jusqu'au 19 décembre 2018,
- **autorise** le Président à signer l'avenant technique n° 3 (en annexe) découlant des modifications visées ci-dessus.

Point n° 07 : ADMISSION EN NON VALEUR

a) Budget Enfance et jeunesse

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il ne peut procéder au recouvrement des titres désignés ci-dessous en raison du motif énoncé, et demande donc l'admission en non-valeur pour les sommes suivantes :

Titres n° :	Montant	Année	Motif
81	16,65 €	2008	Poursuite sans effet
148	72,60 €	2008	Poursuite sans effet
155	25,20 €	2008	Poursuite sans effet
104	7,15 €	2009	Reste recouvrir < seuil
poursuite			
105	107,25 €	2009	Poursuite sans effet
132	35,14 €	2009	Poursuite sans effet
135	120,90 €	2009	Poursuite sans effet
136	49,32 €	2009	Poursuite sans effet
29	21,74 €	2009	Poursuite sans effet
34	151,90 €	2009	Poursuite sans effet
85	65,80 €	2009	Poursuite sans effet
147	268,65 €	2009	Poursuite sans effet
Montant restant à recouvrer	942,30 €		

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

Par 23 voix Pour et 5 voix Contre (MM ZEMB, GUIGNOT, FURLING et VONAU et Mme MASSON)

- **fait sienne** la proposition de Monsieur le Président ;
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541.

b) Budget Ordures Ménagères

La trésorerie nous informe qu'il ne peut être procédé au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande donc l'admission en non-valeur pour les sommes suivantes concernant le budget ordures ménagères.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2005	T-900231001591	117.63 €	Poursuite sans effet
2008	R-1-21	23.33 €	Poursuite sans effet
2008	R-150-106	68.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-152-215	188.58 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-1527	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-1544	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-1615	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-1737	83.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-2108	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-342	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-370	126.00 €	NPAI et demande renseignement négative
2008	R-164-463	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-538	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-747	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-844	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-971	83.00 €	NPAI et demande renseignement négative
2008	R-166-203	65.90 €	Poursuite sans effet
2008	R-166-408	108.50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2008	R-33-114	68.52 €	Poursuite sans effet
2008	R-33-17	68.52 €	Poursuite sans effet
2008	R-33-219	188.58 €	Poursuite sans effet
2008	R-33-250	68.52 €	Poursuite sans effet
2008	R-4-28	46.67 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-1049	116.67 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-1086	83.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-114	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-1142	69.17 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-1297	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-1494	140.00 €	Poursuite sans effet

2008	R-47-1667	83.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-1682	83.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-1699	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-1951	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-1976	83.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-20	83.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-2048	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-2096	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-223	83.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-308	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-33	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-336	116.67 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-414	83.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-521	132.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-565	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-619	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-725	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-733	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-819	37.48 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-829	83.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-939	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-55-132	18.08 €	Poursuite sans effet
2008	R-55-198	65.90 €	Poursuite sans effet
2008	R-55-315	184.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-55-357	68.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-55-40	188.50 €	NPAI et demande renseignement négative
2008	R-55-468	148.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-57-1	68.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-57-125	68.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-57-196	31.35 €	Poursuite sans effet
2008	R-57-208	188.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-57-43	138.50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2008	R-9162-126	68.50 €	Poursuite sans effet
2008	T-65	23.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-215-21	13.83 €	RAR inférieur seuil poursuite
2008	R-215-42	93.33 €	Poursuite sans effet
2008	T-217	140.00 €	Poursuite sans effet
2011	36-128	156.18 €	LJ-PRP-ordonnance du 2/10/13
2005		170.09 €	

2010	74-311	0.60 €	LJ-PRP-ordonnance du 15/07/16
2012	43-318	182.08 €	
2012	244-320	210.30 €	
2013	100-324	210.30 €	
2013	244-328	160.30 €	
2010	149-1461	97.60 €	LJ-PRP-ordonnance du 1/2/13
2011	42-1453	146.40 €	
2014	3-1053	150.10 €	LJ-PRP-ordonnance du 20/5/16
2015	1-1269	160.30 €	
2015	5-1128	155.20 €	
2016	3-1459	139.90 €	
2012	47-69	19.42 €	LJ-PRP-ordonnance du 16/06/14
2012	238-146	210.22 €	LJ-PRP-ordonnance du 26/10/12
2011	41-137	202.09 €	
2011	193-133	202.09 €	
2007	150-110	122.14 €	
2010	49-117	10.00 €	
2009	213-119	10.00 €	
2009	37-109	10.00 €	
2010	65-135	98.06 €	LJ-PRP-ordonnance du 23/10/14
TOTAL		9993.10 €	

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

Par 20 voix Pour et 8 voix Contre (MM ZEMB, GUIGNOT, FURLING, VONAU, SAN-JUAN, PAULUS et WERNER et Mme MASSON)

➤ **Vote** les admissions en non-valeur ci-dessus, les crédits budgétaires sont inscrits aux comptes 6541 et 6542.

Point n° 08 – ORDURES MENAGERES : DECHETTERIE D’OBERHERGHEIM

a) Agrandissement et rénovation de la déchetterie d’Oberhergheim

Dans l’objectif de rationaliser le fonctionnement et la gestion des déchetteries, la Communauté de Communes a confié au bureau d’étude ANETAME, une étude de faisabilité et de programmation pour la rénovation et l’optimisation de la déchetterie d’Oberhergheim.

Les conclusions de cette étude, présentée au bureau de la Communauté de Communes du 20 juin et du 19 septembre 2016, ont permis de déterminer les améliorations suivantes :

- agrandissement du site avec ajout de 4 nouveaux quais,
- mise en place d’un local pour les déchets dangereux des ménages,
- mise en place d’un local gardien en lieu et place du local actuel,

- réfection des voiries et du système d'assainissement,
- réorganisation du site avec agrandissement des dalles bétons et modification de la répartition des bennes....

L'enveloppe des travaux est estimée à 300.000 € H.T.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** les travaux d'agrandissement et de rénovation de la déchetterie d'Oberhergheim susvisés
- **charge** le Président de solliciter l'ensemble des partenaires pour l'obtention d'aides financières susceptibles d'être accordée à cette opération
- **décide** de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un prestataire spécialisé après une procédure de mise en concurrence
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

b) Acquisition de terrain

Afin d'agrandir la déchetterie d'Oberhergheim, il convient d'acquérir une parcelle d'une emprise de 6 ares, à détacher de la parcelle cadastrée section 54 n°166, propriété de la Commune d'Oberhergheim, situé à l'arrière de la déchetterie.

La Communauté de communes du Centre Haut-Rhin et la commune d'Oberhergheim se sont entendues sur les conditions de vente. Un prix de vente a été arrêté à 800 € l'are soit 4.800 €.

Il est précisé que cette entente a été validée par le Conseil Municipal d'Oberhergheim le 21 novembre 2016.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 octobre 2016 ;

- **décide** de l'acquisition, en plein propriété, de l'emprise des terrains nécessaires à l'agrandissement de la déchetterie d'Oberhergheim soit une superficie de 6 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 54, n°166 au prix de 800 € l'are, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal d'Oberhergheim
- **autorise** le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir qui sera rédigé sous forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel
- **décide** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Point n°09 – TARIFS INTERCOMMUNAUX 2017

a) Tableau des tarifs

Un tableau récapitulatif des tarifs intercommunaux applicables au 1^{er} janvier 2017 est remis à chaque conseiller. Il porte sur l'ensemble des prestations et participations financières assurées par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Il convient d'actualiser les tarifs des différents services proposés par la 3CHR au bénéfice des habitants, pour l'année 2017, selon propositions de tarifs figurant au tableau joint.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

➤ **fait sienne** la proposition susvisée.

b) Tarifs redevance incitative au 1^{er} janvier 2017

Au vu des actions menées pour permettre une meilleure maîtrise des coûts (redevance incitative, nouvelle déchetterie avec le développement de nouvelles filières comme le mobilier) et grâce aux efforts fournis par chacun, il est proposé de maintenir les tarifs 2016 de la redevance incitative.

Les tarifs annuels de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

- Part fixe « usager » : 35.00 €
Avec :
 - pour les résidences secondaire, la part fixe « usager » est égale à une demi-part soit 17,50 € ;
 - pour les usagers en habitat collectif ou bacs mutualisés, la facturation étant envoyée au bailleur, propriétaire ou syndicat de copropriété, la part fixe « usager » est multipliée par le nombre de logements concernés ;
 - pour les professionnels, la part fixe « usager » est multipliée par le nombre de bacs mis à disposition.
 - pour les communes, la part fixe « usager » est multipliée par un facteur (y) déterminé comme suit :
 - Si le volume des bacs mis à disposition est inférieur ou égale à 500 litres, $y = 1$,
 - Si le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 500 litres et inférieur ou égale à 1000 litres, $y = 2$,
 - Si le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 1000 litres et inférieur ou égale à 1500 litres, $y = 3$,

- Si le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 1500 litres, $y = 4$.
- Part fixe « au volume de bac installé » : 0.85 € par litre
Pour les usagers « en écarts » collectés en sacs prépayés, la part fixe "au volume de bac installé" est fixée comme suit :

Nombre de personnes	Part fixe « au volume de bac installé »
1 personne	68,00 €
2 personnes	102,00 €
3 et 4 personnes	153,00 €
5 personnes et plus	204,00 €

- Part variable « utilisation du service d'élimination des déchets » pour les bacs :

Volume	Prix de la levée
80 L	2.70 € par levée
120 L	3.30 €
180 L	4.20 €
240 L	5.10 €
360 L	6.90 €
770 L	13.05 €

- Part variable « sacs prépayés » : 3,00 € le sac

Par ailleurs, je vous propose de fixer le nombre minimum de présentation par bac à 12 levées par an sauf pour les résidences secondaires à 5 levées par an. Pour les usagers « en écarts », c'est-à-dire les usagers non situés sur le circuit de collecte ou ayant plus de 150 m à parcourir avec un bac jusqu'au lieu de présentation des déchets, je vous propose de fixer la dotation minimum comme suit :

Nombre de personnes	Dotation minimum en sacs de 100 litres
1 personne	10 sacs
2 personnes	15 sacs
3 et 4 personnes	22 sacs
5 personnes et plus	29 sacs

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** les tarifs de la redevance incitative susvisés à compter du 1^{er} janvier 2017
- **approuve** les seuils de présentation et dotation minimum en sacs définis précédemment.

M. le Président tient à souligner que la mise en place de la RI a été une bonne initiative et permet une bonne gestion et une maîtrise des coûts.

Point n° 10 - TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE :

a) Niederhergheim : Travaux à l'école élémentaire

Lors de sa séance de son Conseil Municipal du 5 octobre 2016, la commune de Niederhergheim a décidé de réaliser des travaux à l'école élémentaire portant notamment sur le remplacement de l'ensemble des fenêtres.

Conformément aux délibérations du conseil communautaire des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune de Niederhergheim sollicite le concours de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux précités.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la commune de Niederhergheim,
- d'autoriser la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Niederhergheim, désignée maître d'ouvrage, et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, désignée mandataire, pour les travaux à l'école élémentaire,
- d'autoriser le Président à signer la convention précitée,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération, conformément aux missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- de charger le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Département...) dès que l'avant-projet sommaire sera réalisé.

Les crédits nécessaires seront votés sous le point n° 11 "Décision Modificative n° 2" de la présente séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** les propositions susvisées.

b) Niederhergheim : Travaux à l'école maternelle

Lors de sa séance de son Conseil Municipal du 9 novembre 2016, la commune de Niederhergheim a décidé de réaliser des travaux à l'école maternelle, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Hoffert.

Le coût des travaux est estimé à 70 000 € HT.

Conformément aux délibérations du conseil communautaire des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune de Niederhergheim sollicite le concours de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux précités.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la commune de Niederhergheim,
- d'autoriser la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Niederhergheim, désignée maître d'ouvrage, et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, désignée mandataire, pour les travaux à l'école élémentaire,
- d'autoriser le Président à signer la convention précitée,
- accepter le transfert du contrat de maîtrise d'œuvre signé entre la Commune de Niederhergheim et le Cabinet Hoffert au nom de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et autoriser le Président à signer l'avenant de transfert y afférent,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération, conformément aux missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- de charger le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Département...) dès que l'avant-projet sommaire sera réalisé.

Les crédits nécessaires seront votés sous le point n° 11 "Décision Modificative n° 2" de la présente séance.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** les propositions susvisées.

Point n° 11 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose :

Maîtrise d'ouvrage déléguée

La CCCHR assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux pour le compte de ses communes membres.

1) Agrandissement de la mairie de Niederhergheim : il est proposé d'inscrire les crédits supplémentaires nécessaires à la prise en charge du coût à assistant de maîtrise d'ouvrage :

- 4581505 (D)	:	+ 50 000,00 €
- 4582505 (R)	:	+ 50 000,00 €

2) Travaux école élémentaire et maternelle à Niederhergheim : suite à l'acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, des travaux dans les écoles maternelle et élémentaire à Niederhergheim, selon point n° 10 de la présente séance, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires pour ces opérations, respectivement comme suit :

Budget	Comptes	Libellé	Crédit votés
Principal	D 4581506	Trav/MOD-Niederhergheim – Travaux école élémentaire	160 000,00 €
Principal	R 4582506	Trav/MOD-Niederhergheim – Travaux école élémentaire	160 000,00 €

Budget	Comptes	Libellé	Crédit votés
Principal	D 4581507	Trav/MOD-Niederhergheim – Travaux école maternelle	100 000,00 €
Principal	R 4582507	Trav/MOD-Niederhergheim – Travaux école maternelle	100 000,00 €

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **fait sienne** la proposition du Président.

Point n° 12 : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

M. Gilbert VONAU quitte la salle des délibérations.

Monsieur le Président expose,

Suivant délibération en date du 10 avril 2014, le conseil de communauté a attribué :

- au Président de la Communauté de Communes une indemnité représentant 48,75 % de l'indemnité de référence (IB 1015) ;
- à chacun des vice-présidents, une indemnité représentant 20,63% de l'indemnité de référence (IB 1015).

Ces indemnités ont été plafonnées à 76 % du montant maximum.

Vu l'importance et le développement de la compétence économique et vu le nécessaire investissement du 1er vice-président, en charge de cette compétence, je vous propose de ne pas plafonner cette indemnité de fonction, laquelle représente 20,63 % de l'indemnité de référence (IB 1015), avec effet au 1^{er} décembre 2016.

Les autres indemnités restent inchangées, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

Par 26 voix Pour, 1 Abstention (M. SANJUAN) et 1 voix Contre (M. HOEGY)

- **décide** d'attribuer au vice-président chargé de l'économie, une indemnité représentant 20,63 % de l'indemnité de référence (IB 1015) à compter du 01 décembre 2016.

Il est souligné que M. Gilbert VONAU s'investit pleinement dans sa mission et défend âprement le territoire tant au niveau de son développement économique que dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

Par ailleurs, la CCCHR a été récompensée par le trophée « Coup de cœur 2016 » décerné par l'ADIRA, pour son dynamisme et le développement de son attractivité économique.

Point n° 13 – GERPLAN : PROGRAMME D' ACTIONS 2017

La démarche GERPLAN, outil stratégique d'orientation de la politique environnementale et d'aménagement des territoires du Département du Haut-Rhin, est inscrite dans les enjeux du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019. La mise en œuvre d'actions qui en découlent fait l'objet d'un appel à projets annuel.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est l'interlocutrice privilégiée du Conseil départemental du Haut-Rhin pour la mise en œuvre du GERPLAN et réalise à ce titre un

recensement des actions portées par elle-même et/ou par les acteurs du territoire (communes, associations...).

Ainsi, la proposition du programme d'actions prévisionnel pour l'année 2017 présenté en annexe, reprend pour chaque action prévue dans le GERPLAN, le montant estimatif à prévoir ainsi que l'aide attendue du Département et des co-financeurs.

La validation de ce programme par le Conseil de Communauté ainsi que par le Département permettra d'engager ces actions.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **valide** le programme d'actions GERPLAN 2017 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **autorise** le Président ou son représentant aux fins de solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Point n° 14 – INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLU INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose :

Conformément à la délibération du 27 octobre 2015 du Conseil Communautaire, et notamment les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres, le présent rapport a pour objet d'informer les membres du conseil communautaire sur l'avancement de la procédure.

Suite à la délibération du 27 octobre 2015 ayant prescrit l'élaboration de la procédure et précisé les modalités de concertation, une réunion de lancement du PLUI s'est tenue le 07 mars 2016.

Les phases d'études pour la réalisation des diagnostics ont été réalisées ou sont en cours de finalisation :

- bilan des POS – PLU du territoire
- analyse socio-économique avec mise en exergue des éléments communs et des singularités (réalisée)
- synthèse des analyses de la morphologie urbaine et analyse spatiale dont analyses ALUR (10 ans de consommation, espaces vides et/ou mutables (réalisée)
- diagnostic environnemental (en voie d'achèvement)
- diagnostic agricole (en cours – finalisation fin 2016)

Les diagnostics mis à jour seront soumis à concertation dans chaque commune (un courrier sera adressé à chaque Maire et un registre sera mis à disposition de chaque commune), au siège de la Communauté de communes ainsi que par le biais du site internet.

Ainsi, une première réunion des personnes publiques associées (PPA) portant sur les diagnostics pourra se tenir au cours du 1^{er} trimestre 2017.

Au cours de l'année 2017, l'élaboration du PLUI se poursuivra par le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les enjeux liés au zonage. Une première réunion sera programmée à cet effet au cours du mois de janvier 2017 avec l'ensemble des communes, suite aux rencontres qui ont eu lieu entre le bureau d'études et chacune des communes.

L'élaboration du PLU Intercommunal de la Communauté de Communes se déroule donc conformément au calendrier et à la méthodologie définis en vue d'une approbation mi-2018.

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 15 – DIVERS ET INFORMATION

1. Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon

1.1 Création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Suite aux récentes évolutions législatives, les élus du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon se sont interrogés sur la nécessité de travailler avec une structure moins rigide que la structure du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon actuelle.

Dans un contexte mouvant, leur volonté est de **créer une structure souple, « à la carte »**, qui se substituera en totalité à l'actuel Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon en créant un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Un PETR est un Syndicat Mixte fermé. Chaque PETR élabore **un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Il s'agit d'un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social de son territoire, afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'en améliorer la compétitivité, l'attraction et la cohésion (équivalent d'une Charte Intercommunale). Ce projet déterminera les compétences et missions qui seront portées par le PETR.**

Ces pôles comprennent également un **conseil de développement**. Ce dernier est composé de représentants des activités économiques, sociales, culturelles, éducatives, scientifiques et associatives existant sur son territoire. Il est consulté sur les principales orientations et sur toute question d'intérêt territorial ainsi que sur les principales orientations du comité syndicat du pôle et peut donner son avis ou être interrogé. **Pendant des conseils de développement, bientôt obligatoires dans nos communautés de communes, il peut être mutualisé avec ceux-ci.**

La proposition du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Volonté de créer un PETR à la carte, où chaque communauté de communes pourra choisir une ou plusieurs options répondant à ses besoins.

La seule obligation qui incombe aux communautés de communes membres est l'élaboration du projet de territoire (en application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ainsi schématiquement les missions et compétences du PETR pourraient être organisées comme suit :

Compétences et missions obligatoire	Élaboration et mise en œuvre du projet de territoire. Il s'agit du socle commun.
Missions et compétences optionnelles pour le compte EPCI membres	AXE 1: La transition écologique et énergétique : <ul style="list-style-type: none">• L'Espace Info Energie,• La Plateforme OKTAVE,• Le Plan Climat Air Energie Territorial
	AXE 2 : Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire : <ul style="list-style-type: none">• Le référent mobilités locales et accessibilité
	AXE 3: Le développement économique et touristique : <ul style="list-style-type: none">• La coordination et mise en œuvre du programme LEADER• L'animation économique du territoire
	AXE 4: Conseil de développement

Les missions pourront évoluer, être complétées ou à l'inverse arrêtées en fonction des besoins du territoire. Le PETR conclura avec chaque communauté de communes une convention territoriale. Celle-ci fixera « les compétences-missions déléguées - au PETR par chaque communauté de communes pour être exercées en son nom.

Les statuts de projet de PETR devront clairement préciser certaines règles :

- la représentation des différents membres selon l'objet des décisions (d'intérêt commun, comme le budget ou les statuts ; n'intéressant qu'une compétence donnée)
- les règles de fonctionnement spécifiques (quorum, règles de majorité...)
- les modalités de transfert ou de reprise des compétences

Le budget du PETR est basé sur une clé de répartition de la contribution des membres pour les dépenses, correspondant aux différentes missions ou compétences du syndicat mixte ainsi que les dépenses d'administration générale.

Dans un souci de cohérence et d'équité, il est proposé de fixer le coût associé à la compétence obligatoire, c'est-à-dire à l'élaboration du projet de territoire, à **0,20€/habitant, représentant un tiers des charges générales du PETR.**

Afin de cofinancer les missions et compétences, chacun des coûts est fixé en tenant compte des restes à financier après déduction des subventions. Une participation égale par compétence est également prévue pour financier les deux tiers des frais de structure restant.

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué. Ce budget fera l'objet de révision :

- tous les 3 ans pour les charges générales relatives à ta compétence obligatoire et aux compétences optionnelles
- et annuellement pour le coût du reste à charge des options en fonction des subventions de la Région, du Département, de l'Union Européenne,...

Le PETR est avant tout **un outil de mutualisation des actions publiques** qui permet de **réaliser des économies d'échelles**. L'option à la carte qui est proposée, apportent davantage de flexibilité.

Les communautés de communes suivantes ont été sollicitées:

- La Communauté de communes de la Région de Guebwiller
- La communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
- La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
- La Communauté de communes de l'Essor du Rhin
- La Communauté de communes du Pays du Brisach

Le budget prévisionnel, actuellement réalisé et susceptible d'évoluer à la baisse en fonction de subvention que le PETR pourrait encore percevoir, permet de fixer la contribution de la CCCHR à hauteur de 34.380 €/an.

Ce budget inclut l'ensemble des compétences optionnelles ainsi que l'animation économique du territoire pour 8 500 € qui serait réalisée sur une année uniquement.

Le coût actuel des cotisations de la CCCHR au Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon s'élève en 2016 à 26 250 € (hors animation économique), soit sensiblement le même.

Le Conseil de Communauté donne à l'unanimité un avis de principe favorable.
Une position définitive devra intervenir avant le 28 février 2017.

1.2 Animation économique du territoire

La Démarche Territoire et Dynamique Economique du territoire Rhin-Vignoble-Grand Ballon a donné lieu à l'élaboration d'un plan opérationnel regroupant 8 axes stratégiques déclinés en 28 actions.

Ce dernier a été élaboré en étroite collaboration avec les élus et les acteurs économiques du territoire.

L'animation économique via Internet est l'action phare (plateforme/guichet unique).

Pourquoi ?

- marketing territorial
- valorisation du territoire pour influencer les entreprises à venir s'implanter
- communication et promotion de services

Pour qui ?

- Tout public : créateur/repreneur d'entreprise/ chef d'entreprise, élu,
- commerçants/artisans/ organisme de formation / familles de nouveaux arrivants

Comment ?

- site internet faisant office de vitrine du territoire :
 - zones d'activités
 - locaux
 - offre de services
 - livret d'accueil pour les nouveaux arrivants

Pour davantage de cohérence et de lisibilité, le comité de pilotage propose que dans un premier temps, le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon porte le dispositif et notamment l'élaboration et la gestion du site internet.

Les coûts liés à l'investissement, estimés entre 5 000 € HT et 8 000 € HT, seront pris en charge par les fonds propres du Pays.

Les coûts liés au fonctionnement, estimés à environ 50 000 € TTC, seront répartis entre les communautés de communes qui participent à cette élaboration. Il est à noter que des cofinancements éventuels de la Région et de l'Europe sont attendus.

Le coût de ce service est inclus dans la contribution globale qui serait versée au PETR.

Les communautés de communes suivantes ont été sollicitées :

- La communauté de communes de la Région de Guebwiller
- La communauté de communes du Centre Haut-Rhin
- La communauté de communes de l'Essor du Rhin
- La communauté de communes du Pays du Brisach
- La communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Le Conseil de Communauté donne à l'unanimité un avis de principe favorable.

Une position définitive devra intervenir avant le 28 février 2017.

2. Prochaines réunions (à confirmer)

- 16 février 2017 Conseil de Communauté à Biltzheim : DOB
- 28 mars 2017 Conseil de Communauté à Oberhergheim : vote du budget

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 18h50.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 28 novembre 2016

Ordre du jour :

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2016
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans le cadre de la loi NOTRe
- Point 05** - Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence
- Point 06** - Avenant technique n° 3 au Plan Local de Redynamisation (PLR) du Haut-Rhin
- Point 07** - Admissions en non-valeur
- Point 08** - Ordures ménagères : déchetterie d'Oberhergheim
- Point 09** - Tarifs intercommunaux
- Point 10** - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée :
 - a) Niederhergheim : travaux à l'école élémentaire
 - b) Niederhergheim : travaux à l'école maternelle
- Point 11** - Décision modificative n° 2
- Point 12** - Régime indemnitaire des élus
- Point 13** - GERPLAN Programme d'actions 2017
- Point 14** - Information sur l'état d'avancement du PLU Intercommunal
- Point 15** - Divers et information

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	COCQUERELLE Delphine		
	KREMBEL Philippe	M. HABIG	
	SCHMITT Muriel		
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric		

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
	MISSLIN Christine		
	SANJUAN José		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence		
MUNWILLER	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard	P. LAPP	
REGUISHEIM	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		